

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS 2016**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale, (pouvoir à Me Roseline Sarkissian)
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional, (pouvoir à Olivier Dosne)
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional, (pouvoir à Jean-François Vigier)
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER, (pouvoir à Michel Fouchault)
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée (pouvoir à Anne Cabrit)
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Eric Goulouzelle : Directeur général par intérim
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens
- Madame Karine Baumgertener : Gestionnaire de l'administration générale
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable pôle Secrétariat général

Étaient également présents :

- Monsieur Jean-Michel Pons : Trésorier Principal
- Madame Magali Charmet : cheffe de service Biodiversité-CRIF

Le constat du quorum étant fait, la séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 mars 2016

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration du 8 mars est approuvé à l'unanimité.

Point N° 16-016: approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts (autorisations de programme 2015)

Eric Goulouzelle : Ce premier point vous propose de désaffecter deux autorisations de programme prévu au budget 2015 qui n'ont pas été consommées et de les réaffecter pour des travaux techniques et de prise de possession.

Ainsi, pour rappel, avait été inscrit au budget primitif 2015, un crédit de 8 350 000 € d'autorisation de programme au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Le conseil d'administration du 7 juillet 2015 a approuvé un budget supplémentaire transférant une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € depuis le programme acquisition vers le programme aménagement (délibération n°15-090).

À la suite des délibérations n° 15-042, 15-086, 15-115 et 15-180 du conseil d'administration et du Bureau délibérant de l'Agence, un montant d'autorisations de programme de 9 350 000 € a été affecté, soit la totalité du budget (autorisations de programme relevant du budget primitif et du budget supplémentaire).

Cependant, le montant dédié à la réfection des parkings P2 et P3 de la forêt régionale de Bondy a été partiellement consommé. Il est donc proposé de désaffecter la somme restante de 73 000 euros.

Et, par ailleurs, conformément au règlement financier de l'Agence des espaces verts, il est proposé de désaffecter le reliquat de la somme affectée en 2015 au titre des Imprévus, soit 21 860 €.

Il est donc aujourd'hui proposé d'affecter un montant d'autorisation de programme équivalent (94 860 e) pour la réalisation des opérations suivantes :

- Forêt régionale du Maubué (77) – Bois de la Grange : Enlèvement de matériaux suite à des occupations illicites – 50 000 € ;
- Forêt régionale de Ferrières (77) : Mise en place de mobiliers (barrières anti-intrusion) – 20 000 € ;
- Forêt régionale de Claye-Souilly (77) : Création d'un fossé en limite de propriété (Bois Fleuri) – 3 000 € ;
- Prise de possession – tous secteurs – 21 860 €.

Le rapport N° 16-016 est adopté à l'unanimité.

Point N° 16-017 : Affectation d'une Autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France.

Eric Goulouzelle : L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office national des forêts, une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France (délibération 15-183 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts du 26 novembre 2015).

Cette convention formalise la reconduction de la politique de soutien à l'accueil du public en forêt domaniale francilienne, suivie par l'Agence des espaces verts depuis 2006. Sur la période 2007-2013, le dispositif « Fonds régional pour l'amélioration de l'accueil du public » (FRAAP) a permis de cofinancer, avec des fonds européens (FEADER) et des financements locaux, de nombreuses actions soumises à des règles d'éligibilité précisées par une convention-cadre.

La convention quinquennale signée pour la période 2016-2020 prévoit l'attribution à l'Office national des forêts d'aides à des actions d'accueil du public soumises aux mêmes règles d'éligibilité, dans la limite de 400 000 € TTC annuels.

Une première série d'actions est proposée en annexe au présent rapport, dans le cadre de la programmation pour l'année 2016 et totalisant un montant d'aide de 82 500 €.

Ces actions sont listées dans le tableau ci-dessous :

Massif	Action	Montant HT	Part AEV HT	Taux
La Commanderie	Mise en œuvre du schéma d'accueil de la Commanderie - 1 ^{re} phase	110 000 €	33 000 €	30%
Fontainebleau	Création d'infrastructures de lutte contre les incendies	125 000 €	37 500 €	30%
Fontainebleau	Réaménagement de l'aire d'accueil de la Butte à Guay	20 000 €	6 000 €	30%
Fontainebleau	Restauration du sentier Denecourt n°11 – Lutte contre l'érosion	20 000 €	6 000 €	30 %
Total		275 000 €	82 500 €	30%

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 82 500 €, imputée sur le budget 2015 de l'Agence des espaces verts, programme 15 « Subventions »

Le montant disponible à l'affectation sur ce programme étant de 83 782 €, le montant disponible à la suite de cette affectation sera de 1 282 €.

Le rapport N° 16-017 est adopté à l'unanimité.

Point N° 16-018 : Budget primitif 2016

Eric Goulouzele : Ce rapport fait écho au Conseil d'administration précédent, lors duquel le Programme général d'action (PGA) a été présenté par la Présidente et a fait l'objet d'un large débat entre les élus.

Le budget primitif 2016 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Selon l'article L4413-2 du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de fonctionnement de l'Agence, « *le budget de l'Agence reçoit les crédits votés par la Région en faveur des espaces verts, forêts et promenades* ».

Ce rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget 2016 soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Alors même que le budget de la Région n'est pas voté, l'Agence des Espaces Verts établit son budget primitif 2016 sur la base de la dotation prévisionnelle régionale communiquée par les services de la région.

Ce budget respecte les engagements financiers des priorités 1 de chaque programme d'investissement annoncés lors du débat d'orientations budgétaires tenu lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 mars 2016 dans le cadre du programme général d'action et des orientations budgétaires 2016.

Le budget 2016 s'élève à 35,7 M€ de crédits inscrits (hors mouvements neutres de trésorerie et opérations d'ordre budgétaire). Ce budget s'inscrit dans la nécessaire maîtrise de la dépense publique mais il permet la poursuite des projets de l'AEV.

Dotation Région 2016:

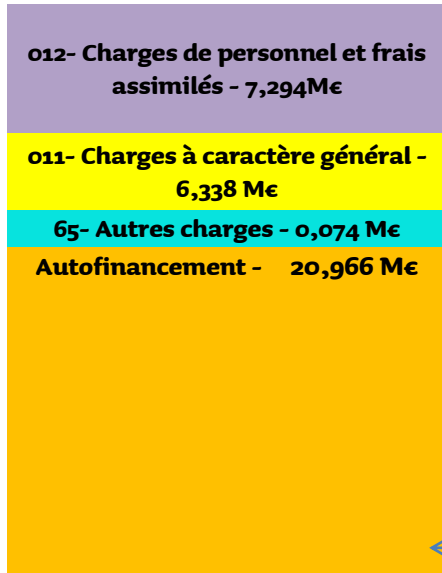
Dotation	AP 2016	Crédits de paiement 2016
I – Investissement AEV	8 200 000 €	15 550 000 €
II- Aménagement Tégéval	1 800 000 €	1 800 000 €
II- Fonctionnement AEV		9 410 000 €
III- ILE DE LOISIRS DE VAIRES		200 000 €

Le total des autorisations de programme 2016 (y compris 1,8 M€ dédiés à l'aménagement de la Tégéval) s'élève à 10,000 M€.

I- EQUILIBRE BUDGETAIRE

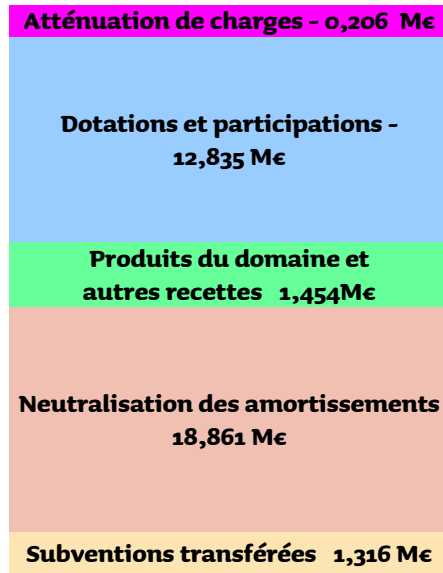
Dépenses

34,672 M€

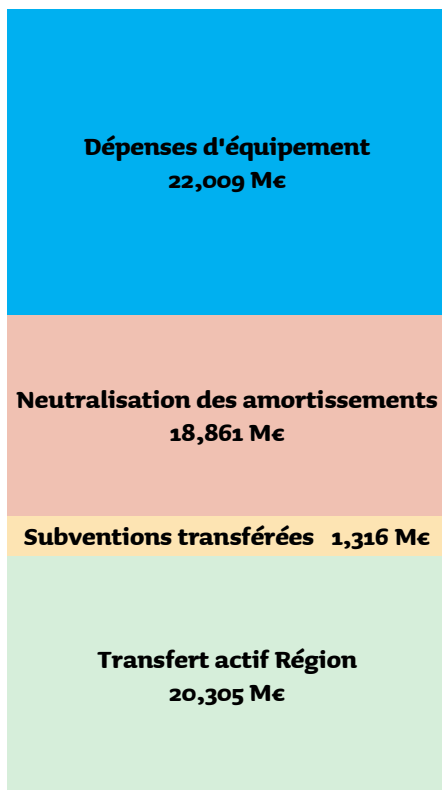


Recettes

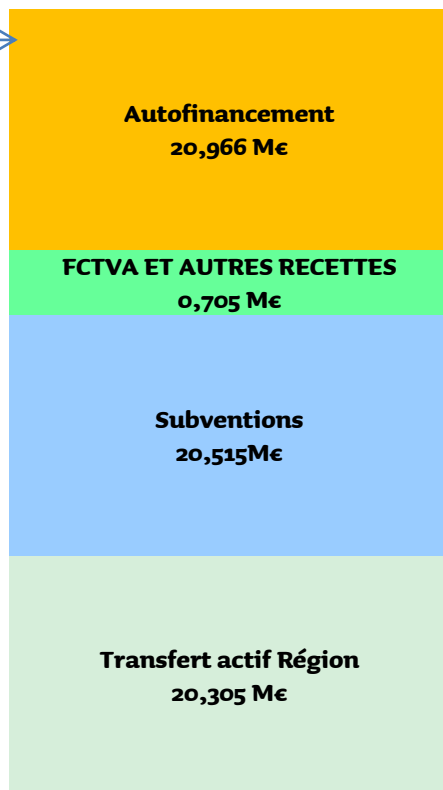
34,672 M€



62,491 M€



62,491 M€



II- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les Autorisations de Programme inscrites au BP 2016 proviennent exclusivement de la dotation régionale pour un total de 10 M€.

Dotation	AP 2016
Acquisition Espaces verts et agricoles régionaux – Programme 12	3 840 000 €
Aménagement – Programmes 13 et 14	5 760 000 €
Aides aux collectivités – Programme 15	400 000 €
Total	10 000 000 €

Les opérations 2016 sont présentées ci-dessous par programme avec le rappel de l'axe objectif de la convention AEV/Région correspondant.

1 - Acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux (programme 12)

Proposition totale : 3,840 M€

Sur l'exercice 2016 sont envisagées, selon les axes de la convention AEV/Région 2014/2018.

Axe 1 : « Participer à la construction d'une région agréable à vivre en développant les espaces naturels en zones denses et en zones de densification. »

- Des opérations sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à savoir :
 - o Les terrains constitutifs du parcours de la Tégéval
 - o des espaces naturels et boisés inscrits dans le périmètre de DUP sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95) au sein du PRIF des Buttes du Parisis

Axe 2 : « Contribuer au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique »

- Des acquisitions à réaliser dans le cadre de la veille foncière en cas de risque de spéculation foncière.

Enfin, il est nécessaire de prévoir une provision pour les dépenses d'honoraires liées aux acquisitions (notaire, opérateur foncier, etc.).

2- Aménagement d'espaces verts régionaux et coulées vertes (programmes 13 et 14)

Proposition totale : 5,760 M€

Axe 1 : « Participer à la construction d'une région agréable à vivre en développant les espaces naturels en zones denses et en zones de densification. »

- Ferme des Huit-routes (dép. 78)

Suite aux travaux de rénovation du bâtiment, les études se continuent sur l'aménagement des abords de la ferme (accessibilité incendie)

Des travaux de reprise de charpente seront effectués sur les granges louées à l'exploitant agricole

260 000 €

- Création de chemins de desserte sylvicole

Dans certaines forêts, le document d'aménagement forestier a diagnostiqué un manque de chemins de desserte, préjudiciable à l'exploitation juste de la forêt. En 2016, il est prévu de réaliser de nouveaux chemins de desserte dans le massif de Bréviande.

300 000 €

- Travaux sylvicoles

Selon les recommandations des documents d'aménagement forestier établis pour différentes forêts régionales, un programme de travaux sylvicoles doit être mis en œuvre, comprenant des interventions sur les jeunes peuplements – dépressages, dégagements, broyages de cloisonnements, enlèvement des protections anti-gibier, regarnis...

200 000 €

- Fosse aux Carpes (dép.91) - Poursuite des travaux d'aménagements paysagers

Études et travaux de plantations et d'ouvrages complémentaires aux travaux de 2015 (maintien des berges, accès pontons, mise en défens de la héronnière)

170 000€

- Buttes du Parisis : Sécurisation du mur de soutènement du terrain Chabrand-Thibault

Ce mur de soutènement, d'une hauteur de 3 à 5 mètres a été diagnostiqué en 2015. Ce diagnostic a révélé un état dégradé et des risques de désordres impactant les propriétés riveraines situées en contrebas.

1 000 000 €

- Tous secteurs :

Ces travaux visent la mise en sécurité des cheminements piétonniers du domaine régional.

- Abattages de sécurité

200 000 €

- Travaux de démolitions et prises de possession

1 330 000 €

- Tégéval :

Le Smer la Tégéval prévoit la poursuite des travaux pour l'aménagement des abords de la passerelle RN406 à Valenton ainsi que le démarrage des aménagements de la ZAC du Val-Pompadour à Valenton, de la traversée de la RD260 à Villecresnes et de la connexion au Chemin des Roses à Santeny.

Des interventions de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions.

La Région s'est engagée à participer au projet en AP et CP à hauteur de 1,8M€/an.
1 800 000 € crédits spécifiques

A ces principales opérations s'ajoutent des travaux multiples, principalement liés à la sécurisation et à la renaturation des sites régionaux : 500 000 €

Ce montant se répartit entre les opérations financées sur le budget général de l'Agence : 3 960 000 € et l'opération aménagement de la coulée verte la Tégéval qui bénéficie d'un financement spécifique pour 1 800 000 €.

3 - Aide à l'acquisition à l'aménagement d'espaces agricoles et d'espaces verts, forêts et promenades

Proposition totale : 0,400 M€

Les autorisations de programmes des subventions versées à des tiers représentent en 2016 0,4 M€. Elles seront affectées à l'ONF afin de favoriser l'accueil du public en forêt.

4 – Annulation d'autorisations de programmes

Dans le cadre de la gestion des dépenses d'investissement, des autorisations de programmes sont affectées à des opérations à réaliser. Ces opérations peuvent être réduites dans leur coût ou leur réalisation, reportées sur des autorisations de programmes postérieures ou simplement abandonnées pour leur totalité ou en partie.

Il est alors nécessaire d'annuler les montants ne pouvant plus être utilisés pour leur objet initial.

C'est pourquoi, nous vous proposons de valider les annulations des autorisations de programmes relatives aux opérations indiquées dans la maquette du budget primitif 2016 (page 10 à 14) et concernant :

- les reliquats de subventions accordées n'ayant pas fait l'objet de réalisation ou engendrant un paiement inférieur à la prévision pour 0,164 M€,
- la part des programmes d'aménagement de 2008 à 2012 n'ayant pas fait l'objet de réalisations pour 0,785 M€,
- la part du programme acquisition non réalisée de 2004 à 2015 pour un montant de 0,396 M€.

Roseline Sarkissian : Il aurait été préférable que nous ayons des éléments de comparaison avec les différents budgets des années précédentes pour nous rendre compte de l'évolution de ce budget.

La Présidente : Je prends bonne note de votre remarque et nous en tiendrons compte pour la présentation du prochain budget. En ce qui concerne les Autorisations de programme l'année 2016 sera une année de transition, il n'y aura donc pas de nouvelle opération cette année. La difficulté est que cette année nous votons notre budget avant celui de la Région, il nous faudra donc certainement envisager un budget supplémentaire en juin.

Didier Mignot : Il est à noter la faiblesse de la capacité d'investissement que nous propose ce budget primitif.

Roseline Sarkissian : la loi sur la biodiversité propose, à l'AEV, des pouvoirs étendus. J'aurais aimé connaître votre sentiment sur ce sujet.

La Présidente : La loi biodiversité est passée il à peu de temps à l'Assemblée nationale. Dans le chapitre des Espaces naturels sensibles, il était proposé de donner à l'AEV un droit de préemption et d'en changer le nom, en passant d'Agence des espaces verts à Agence des espaces naturels, l'amendement a été rejeté globalement. Pour ma part je pense que cette mandature doit permettre de repenser les statuts de l'Agence. Ceux-ci datent de plus de 40 ans et l'AEV doit pouvoir faire face à de nouveaux enjeux.

III- CREDITS DE PAIEMENTS INVESTISSEMENT

1) Recettes :

Les recettes d'investissement s'établissent à 62,491 M€ en 2016 et se composent de :

- **La dotation régionale** en faveur de l'Agence pour 15,550 M€ (chapitre 922) et de la Tégéval pour 1,800 M€ soit un total de crédits de paiement de **17,350 M€**.
- **Contributions régionales complémentaires** d'un montant de **3,064 M€** (chapitre 907) attendues. Celles-ci concernent des autorisations de programmes antérieures à 2016 pour les opérations menées sur les réserves naturelles Régionales (2,634 M€), la restauration du mur de Grosbois (pour 40K€ de crédits sécurités) et l'opération d'ouverture au public à la Fosse aux Carpes (pour 390 K€ au titre des circulations douces) que l'Agence doit se faire rembourser après paiement des factures.
- **La participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** d'un montant de **0,100 M€** (chapitre 907) destinée à financer les opérations sur les réserves naturelles Régionales (RNR).
- **Du FCTVA** pour **0,705 M€** (chapitre 922).
- **Du chapitre 925**, opérations patrimoniales pour **20,305 M€** consacrés au reversement de l'actif 2015 à la Région.
- **Du chapitre 926**, transfert entre les sections qui enregistre pour un montant de 20,966 M€ les amortissements des biens acquis. Cette recette d'ordre budgétaire est la contrepartie de la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement inscrite au chapitre 946. Ce montant exceptionnellement élevé par rapport à l'exercice 2015 (+ 15 M€) inclut des subventions versées et des études dont l'amortissement n'était pas obligatoire avec la nomenclature M51 utilisée jusqu'en 2005. Depuis le passage à la nomenclature M71, l'Agence n'avait pas régularisé ces comptes. Suite à la préconisation de la Chambre régionale de la Cour des Comptes, il est nécessaires d'inscrire aux budgets de l'AEV ces amortissements jusqu'à apurement, d'autant que la M71 autorise la neutralisation des subventions versées. C'est pourquoi, vous trouverez les montants des

subventions amorties en recettes et en dépenses tant dans la section de fonctionnement qu'en investissement.

- **Du chapitre 954**, pour un montant des produits des cessions inscrits au budget primitif 2016 de 1,5 K€ ;

2) Dépenses :

Les crédits d'investissement s'établissent à 22 M€ dans le budget 2016.

Le **chapitre 900**, réservé aux **services généraux** s'élève à **0,674 M€** pour :

- **Les moyens des services : 0,051 M€** (compte 21351, 21828, 21848 et 2188)
Achat de matériels pour les centres locaux et pour le siège.
- **Les moyens informatiques des services : 0,522 M€, (comptes 205 partiellement, 2031 et 21838) :**
Moyens informatiques des services : mise en place de la nouvelle version du progiciel comptable (BULL CORIOLIS) et création d'une interface entre Coriolis et le parapheur électronique, extension des disques archivages, productions et renouvellement partiel du parc informatique. Enfin, la poursuite du développement des logiciels métiers notamment le progiciel NHECTAR (gestion du patrimoine).
- **Les moyens de communication : 0,098 M€ (comptes 205 et 2188 partiellement)**
Poursuite de la mise en œuvre de nouveaux moyens de communication pour renforcer l'image de l'Agence auprès de tous les publics.
- **Dépôts et cautionnement versés : 0,003 M€ (compte 165 et 275)**
Sont inscrits dans ce budget, les prévisions de remboursement des cautions de nos locataires ainsi que l'augmentation de la caution de la Cité régionale qui est indexée au loyer de l'année.

Les dépenses du chapitre 900 consacrées à l'équipement de l'AEV sont financées par la dotation aux amortissements et le FCTVA récupéré directement par l'Agence sur ses biens propres.

Sur le **chapitre 907 (acquisitions, aménagements et subventions des espaces verts et agricoles)**, les crédits de paiement permettant la poursuite des projets des autorisations de programme s'élèvent à **20,514 M€** répartis selon les programmes :

- Acquisition d'espaces verts régionaux (programme 12) :

Les crédits de paiement dédiés au programme d'acquisitions s'élèvent à **5,322 M€** (compte 2218).

Ils seront dédiés à hauteur de :

- A) 4,452 M€ aux acquisitions engagées sur des autorisations de programmes des années antérieures dont,

Axe 1 : « Participer à la construction d'une région agréable à vivre en développant les espaces naturels en zones denses et en zones de densification. »

- 1,206 M€ pour des acquisitions d'espaces naturels et boisés,
- 0,746 M€ pour les procédures d'expropriations.

Axe 2 : « Contribuer au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique »

- 2,500 M€ dédiés à l'acquisition de terres agricoles.
- B) 0,300 M€ pour des opérations nouvelles ou issues de la veille foncière avec la SAFER,
- C) 0,570 M€ pour le paiement des honoraires liés aux acquisitions.

- Aménagement d'espaces verts régionaux (programmes 13 et 14) :

Les inscriptions budgétaires pour un montant de **13,092 M€** serviront aux aménagements à réaliser relatifs aux opérations des programmes antérieures à 2016 ainsi qu'aux premières dépenses des nouveaux projets 2016 (compte 2228).

Les principales dépenses d'aménagement sont décrites ci-dessous :

Axe 1 : « Participer à la construction d'une région agréable à vivre en développant les espaces naturels en zones denses et en zones de densification. » :

- Butte Pinson (93 et 95) : Parc de Villetaneuse. Études préalables aux travaux de la 3^e tranche, études et travaux de réfection des mares – 465 000€
- Méry-sur-Oise : Diagnostics et études préalables aux travaux de réouverture du jardin : 100 000€
- Fosse aux Carpes (91) : études et début des travaux complémentaires à la tranche de travaux de 2015 : 100 000 €
- Rosny (78) : Travaux de réhabilitation de la ferme des 8 Routes – 860 000 €
- Études préalables à l'aménagement forestier du bois de Brou : 70 000 €
- Tégéval – 1 800 000 € crédits spécifiques
- Valorisation du patrimoine bâti : remise en état de maisons d'habitation et en général de tout le patrimoine bâti – 650 000 €
- Définition et mise en œuvre du programme de valorisation des sites régionaux (tous secteurs) – 200 000 €
- Nouvelles dessertes forestières pour l'exploitation sylvicole – 200 000 €
- Travaux d'aménagement sylvicoles – 200 000 €
- Buttes du Paris (95) : Travaux d'aménagement de la Butte d'Orgemont tranche 1 – 1 300 000 €
- Accueil du public en forêt (tous secteurs) – 500 000 €
- Bureaux du secteur nord-ouest (95) – 100 000 €
- Mise en place de mobiliers d'accueil aux entrées des domaines régionaux - 260 000 €
- Travaux de démolition et de prise de possession (tous secteurs) – 750 000 €
- Buttes du Paris (95) : Sécurisation du mur de soutènement du terrain Chabrand-Thibault – 500 000 €

- Abattages de sécurité (tous secteurs) – 200 000 €
- Rosny (78) : Mise hors d'eau de la maison de maître de Chatillon – 140 000 €
- Plateau d'Andilly (95) : Réhabilitation du site, reforestation de parcelles nouvellement acquises – 250 000 €
- Claye (77) – finalisation de l'étude – 10 000 €

Total axe 1 : 8 655 000 €

Axe 2 : « Contribuer au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique » :

- Étude de réhabilitation de la ferme de Mandres-les-Roses (94) – 50 000 €
- Aménagement de territoires agricoles pour l'accueil de nouveaux exploitants – 165 000€
- Palaiseau (91) : Installation du projet expérimental agricole (« protocole de Saclay ») – 150 000 €
- Études d'aménagement des territoires agricoles de Montjean, Le Plessis-Saint-Antoine et suite des études menées en 2015 – 50 000 €

Total Axe 2 : 415 000 €

Axe 3 : « Contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité » :

RNR du Grand-Voyeux (77) : Aménagement du site, études et travaux de scénographie, maison de la nature et réaménagements écologiques – 1 795 000 € crédits spécifiques RNR et 503 000 € hors crédits spécifiques

- RNR de Moisson (78) : restauration de landes et pelouses, accueil du public- 111 000 €, crédits spécifiques RNR
- RNR de Ste Assise (77) : mise en œuvre du plan de gestion- 315 000 €, crédits spécifiques RNR
- RNR des Seiglats (77) : mise en œuvre du plan de gestion - 95 000 €, crédits spécifiques RNR
- RNR du Marais de Stors (95) : mise en œuvre du plan de gestion - 233 000 €, crédits spécifiques RNR
- Travaux écologiques (tous secteurs) – 270 000 €

Total Axe 3 : 3 322 000 €

Le montant des opérations principales s'élève à 12 392 000 €. A ce montant, il faudra ajouter les opérations de démolitions, les prises de possession et de sécurisation pour un montant de 700 000 €.

- **Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades (programme 15) :**

Un montant de **2,100 M€** de crédits de paiement est consacré au paiement des conventions de subventions signées conformément aux critères d'attribution votés par le Conseil d'administration de l'AEV du 11 février 2015.

Reversement des produits des cessions de terrains :

Au chapitre 907 est inscrit également un montant de **0,822 M€** correspondant à des produits des cessions de terrain à reverser à la Région.

- **Le chapitre 925**, opérations patrimoniales, consacre pour **20,305 M€** le reversement de l'actif 2015 à la Région.

- **Le chapitre 926**, transfert entre les sections, enregistre pour **20,176 M€** la neutralisation des amortissements sur les subventions versées pour 18,861 M€ ainsi que les subventions transférables pour 1,316 M€.

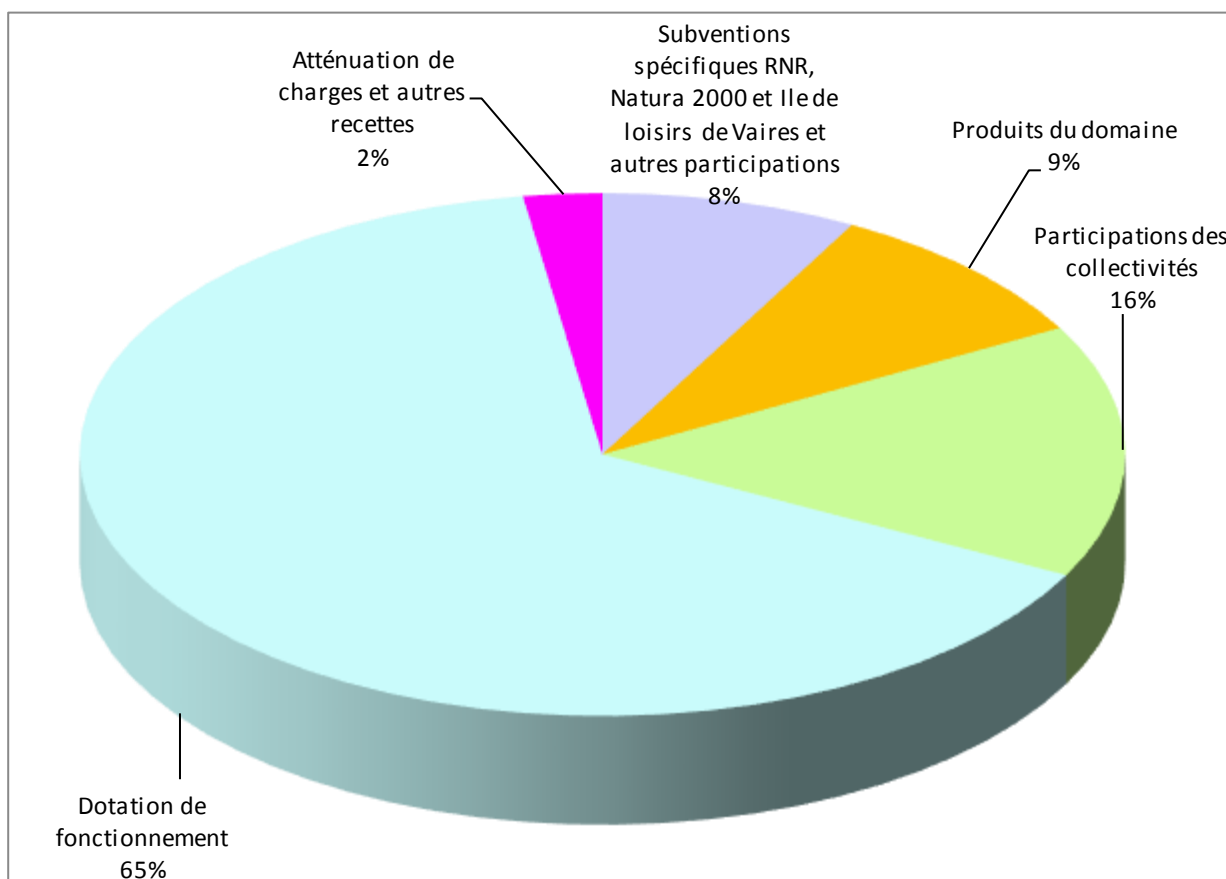
IV- FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée et s'élève à la somme de **34,672 M€**.

1) **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **14,495M€**.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Au chapitre 930, services généraux, sont prévus 10,454 M€ se décomposant ainsi :

- **La contribution régionale de fonctionnement** s'élevant à **9,410 M€** (compte 747)
- **Les contributions complémentaires de fonctionnement (hors entretien des forêts)** qui s'élèvent à **0,518 M€** (compte 747) afin de compenser les charges supplémentaires liées au financement des opérations spécifiques menées sur les Réserves Naturelles Régionales et les sites Natura 2000.
- **Les contributions des emplois d'avenir pour 0,036M€** (compte 747).
- **Les loyers à percevoir** du patrimoine bâti (compte 752) pour **0,125 M€**.
- Des remboursements des frais liés aux congés maladie, aux animations, aux charges des logements et à la part des chèques déjeuners (comptes 641, 708, 758 et 771) pour **0,362 M€**.
- **La contribution au développement de l'apprentissage** perçue au titre des apprentis de l'AEV pour **0,003 M €** (compte 745).

Au chapitre 937, patrimoine naturel, 4,041 M€ provenant essentiellement :

- **Des contributions des collectivités locales** pour l'entretien des forêts régionales (compte 747) estimées à **2,273 M€**.
- **Des contributions complémentaires de la région** pour l'entretien des réserves naturelles régionales pour **0,395 M€** et de **l'île de loisirs de Vaires** pour **0,200 M€**.
- **Des recettes issues du domaine** (baux ruraux, droits de chasse, fermages, droits de passage, comptes 703 et 757) pour **0,573 M€**.
- **Des recettes issues des ventes de bois** pour **0,500 M€**, correspondant à l'estimation des coupes mises en vente en 2016.
- **De la première redevance de Placoplatre pour le gypse des Buttes de Paris** pour **0,100 M€**.

Au chapitre 946, Transfert entre les sections :

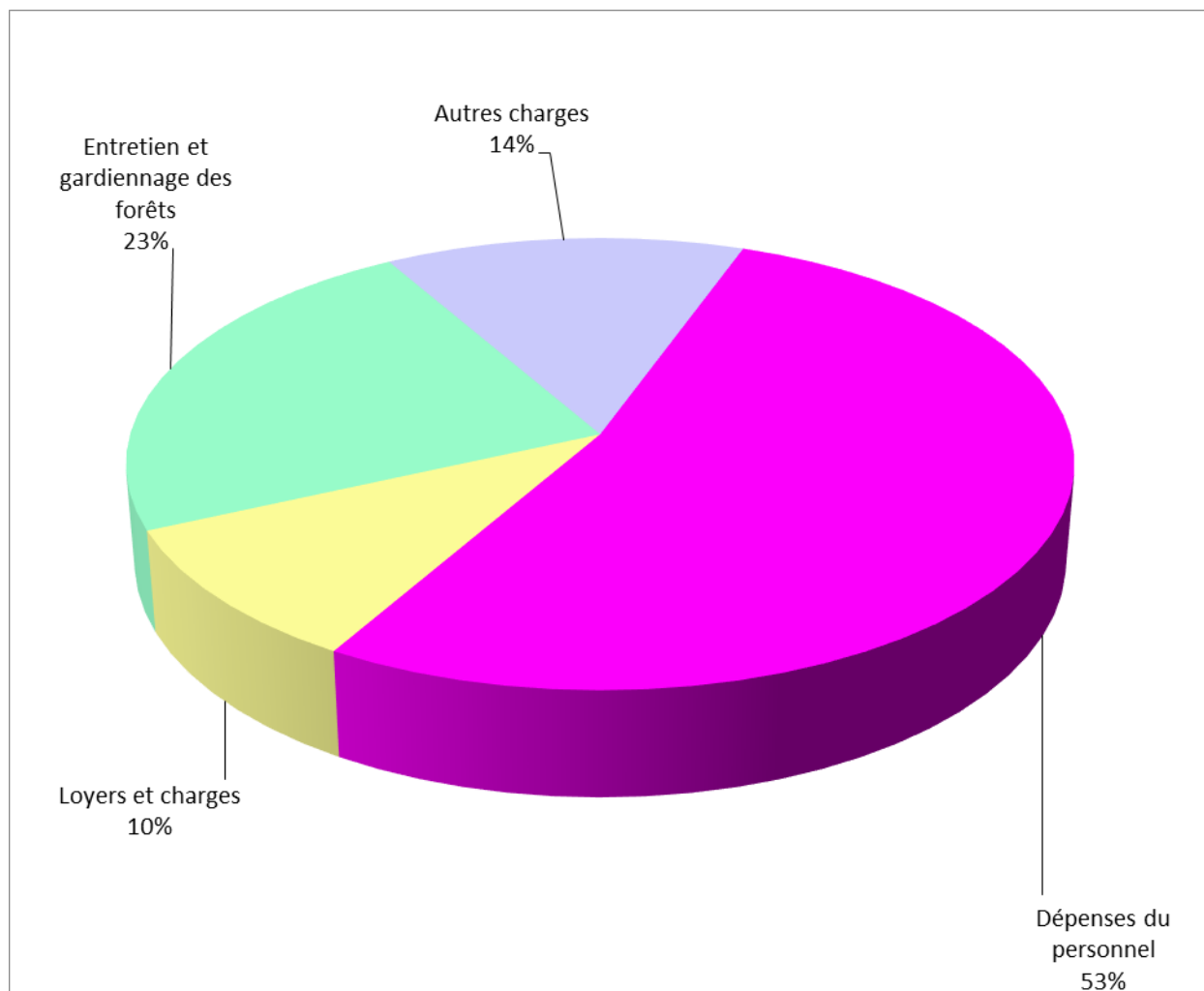
20,176 M€

Ce montant correspond à la neutralisation de l'amortissement des subventions versées pour 18,861 M€ et à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 1,316 M€. M€ (opérations d'ordres).

2) Dépenses :

Les dépenses réelles du budget 2016 s'élèvent à **13,706 M€**.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Au chapitre 930, services généraux, sont prévus pour 10,501 M€ :

- **Charges de personnel et frais assimilés** (fonction 0201) pour un total de **7 239 M€ (dont 7 221 M€ au chapitre 012)**. Ce poste tient compte des différentes augmentations prévues à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - cotisation à la CNRACL (0.5 points)
 - hausse du SMIC (0.6 points).
 - Emplois d'avenir :
Les dépenses prévisionnelles 2016 prennent en compte 1 poste d'agent polyvalent au Pôle Moyens généraux/Véhicules (poste pourvu au 05/01/2016), un poste vacant depuis plusieurs mois au Service Action Foncière ainsi que le non renouvellement de certains départs.

Enfin, comme chaque année, il convient de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux avancements de grade et d'échelon.

- **Autres moyens généraux** (fonction 0202) pour 3,262 M€
 - Consommables et fournitures diverses (combustibles, carburants, petit équipement, fournitures administratives... compte 60) pour **0,312 M€**.
 - Location d'immeuble et charges locatives (comptes 613 et 614) pour **1 356 M€**.
 - Travaux d'entretien des bâtiments, de réparations et de maintenance des matériels et véhicules de l'Agence (compte 615) pour **0,234 M€**.
 - Services extérieurs et études (frais de formations, autres frais... compte 618) s'élevant à **0,115 M€**. 30K€ de ce budget sont destinés à la poursuite de la formation de management et à l'accompagnement individualisé des cadres volontaires.
 - Relations publiques et divers (reprographie, publicité, réceptions, compte 623) pour **0,252 M€** ;
 - Impôts et taxes (compte 635), estimés à **0,012 M€** ; l'essentiel des taxes foncières étaient acquittées par la Région sur ses propriétés depuis 2013.
 - Autres charges de fonctionnement pour **0,981M€**, intégrant les prestations de services notamment tous les contrats informatiques, photocopieurs, téléphoniques, postaux, assurances, nettoyage des locaux.

Au chapitre 937, patrimoine naturel : les dépenses d'entretien des forêts pour 3,205 M€

Les crédits d'entretien et de gardiennage des propriétés régionales s'élèvent à 3,205 M€.

Un montant de 0,223 M€ est consacré au gardiennage des sites.

Au chapitre 946, les dotations aux amortissements à inscrire s'élèvent à un total de **20,966 M€**.

Cette charge de fonctionnement constitue la partie obligatoire de l'autofinancement et vient financer la section d'investissement du budget.

La présidente : Quelques précisions en ce qui concerne les dépenses. L'augmentation annoncée du point d'indice des salaires des fonctionnaires fera l'objet d'une décision modificative. La Région nous demande de baisser de 10 % nos dépenses de fonctionnement, hors masse salariale. Je suis intervenu pour défendre les budgets « entretien et sécurité » de nos sites auprès des services de la Région, puisque nous ne maîtrisons pas les déchèteries sauvages comme les installations des « gens du voyage ». Les premières économies toucheront le budget de la communication et celui consacré aux véhicules.

Monsieur Michel Fouchault : je pense que nous devons, à l'avenir, tenir compte du rapport de la Chambre régionale des comptes qui nous alerte sur certains points.

La présidente : Les points soulignés par la CRC, seront bien évidemment examinés comme il se doit.

Le point 16-018 : Budget primitif 2016, est adopté par 14 voix pour, 3 voix contre et une abstention

Point 16-019 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts (autorisations de programme 2016)

Au budget primitif 2016, un crédit de 3 960 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 2 138 000 € pour la réalisation des opérations d'aménagement des espaces verts régionaux listées dans les 2 annexes du présent rapport. Il restera donc un montant de 1 822 000 €, disponible pour de futures affectations.

Outre diverses opérations de mise en sécurité, prise de possession, remplacement de mobiliers, reprises de voiries, bornages, ces affectations concernent les opérations de taille significative détaillées ci-dessous et sur les sites suivants :

- Tous sites : Démolitions tous secteurs – 300 000 € ;
- Tous sites : Travaux d'investissement sylvicoles – 200 000 € ;
- Fosse aux Carpes : Sécurisation de la passerelle et des pontons – 170 000 € ;
- Tous sites : Investissement bâtiments – 150 000 € ;
- Rosny : Aménagement des abords de la Ferme des 8 Routes – 130 000 € ;
- Tous sites : Externalisation AMO – Maîtrise d'œuvre – 100 000 € ;
- Buttes du Parisis : Réfection du chemin du Bois Trouillet – 100 000 € ;
- Buttes du Parisis : Sécurisation du mur de soutènement du terrain Chabrand-Thibault – 50 000 € ;

Par ailleurs, le budget primitif 2016 de l'AEV prévoit une autorisation de programme d'un montant total de 1 800 000 € pour l'opération de la Tégéval.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme correspondante, soit 1 800 000 €, au titre des coulées vertes (Programme 14).

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des opérations entrant dans le champ d'intervention de cet établissement, réalisées sur le domaine régional.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière du conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des opérations éligibles aux crédits sécurité.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union Européenne pour le financement des opérations d'accueil du public en forêt, éligibles aux aides du FEADER.

La Présidente : Pour les nouveaux élus, la journée de séminaire du 14 avril prochain, permettra d'aborder et de mieux comprendre ce type de dossier technique.

Le point 16-019 est adopté par 14 voix pour, 3 voix contre et une abstention

Point 16-020 : Approbation de l'avenant N°2 au lot 1 (études géotechniques, pollutions, agro-pédologiques, investigation et ingénierie) du marché de réalisation de missions techniques et habilitation donnée la Présidente pour signer cet avenant.

Eric Goulouzelle : il s'agit d'un avenant à un marché existant. Il permettra des analyses biologiques qui nous informerons sur la vie des sols.

L'Agence des espaces verts a notifié le 31 juillet 2014 le lot n°1 du marché de réalisation de missions techniques – Études géotechniques, pollutions, agro-pédologiques – Investigation et ingénierie (montant annuel minimum : 10 000 € HT et montant annuel maximum : 400 000 € HT) au groupement conjoint composé des sociétés suivantes : SEMOFI (mandataire solidaire), SOL PAYSAGE et GEOSOND.

Au cours de l'exécution des prestations de ce lot, il est apparu un nouveau besoin en termes d'analyse biologique de la vie des sols. Ce type d'analyse permet notamment de faire des états des lieux sur les parcelles agricoles et de suivre leur évolution dans le temps.

Il est donc proposé d'ajouter les tâches suivantes au Bordereau des Prix Unitaires de ce lot et d'ajouter les articles correspondant au Cahier des Clauses Techniques Particulières de ce même lot :

Code tâche	Intitulé de la tâche	Unité	Prix unitaire en HT	TVA	Prix unitaire en TTC
T-8-1-7	Inventaire de lombriciens du sol : comptage et caractérisation sur une placette	U	250,00 €	20%	300,00 €
T-8-2-4	Analyse oligo-éléments du sol : Cu, Mn, Zn, Bo, Fe	U	25,00 €	20%	30,00 €
T-8-2-5	Analyse de fractionnement granulométrique de la matière organique du sol	U	102,00 €	20%	122,40 €
T-8-2-6	Analyse de biomasse microbienne totale du sol	U	73,00 €	20%	87,60 €
T-8-2-7	Analyse de minéralisation du carbone organique par respiration microbienne du sol	U	94,00 €	20%	112,80 €
T-8-2-8	Analyse de populations de nématodes du sol : quantification et identification fonctionnelle d'un échantillon	U	240,00 €	20%	288,00 €

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché public.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

Le point 16-020 est adopté par 17 voix pour et une abstention

<p>Point 16-021 : Approbation de l'avenant N°2 au marché de réalisation du schéma directeur d'aménagement paysager de l'Espace naturel régional de l'Hurepoix et à l'habilitation donnée à la présidente pour signer cet avenant</p>

L'Agence des espaces verts a notifié le 29 mai 2015 le marché de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement paysager de l'espace naturel régional de l'Hurepoix pour un montant de 74 550 € HT, au groupement conjoint composé des sociétés suivantes : Troisième paysage (mandataire solidaire), Solagro et Biotope.

Au cours de l'exécution des prestations de ce marché, il est apparu un besoin de mise à jour des données agricoles existantes pour le territoire du PRIF de l'Hurepoix.

La notification de l'avenant n°1, le 8 décembre 2015, a permis de compléter les prestations initiales du marché par la réalisation d'enquêtes de terrain et leur exploitation en vue de la phase 1 – Diagnostic de l'étude. Le montant initial du marché a été augmenté de 4.96 %. Celui-ci a été revalorisé de 74 550 € HT à 78 250 € HT.

Par le présent avenant, il est proposé de compléter le marché par l'exploitation des données récoltées via l'avenant n°1 en vue de la phase 2 – Réalisation du Schéma Directeur.

Ce deuxième avenant augmenterait le montant du marché de 78 250 € HT à 83 350 € HT soit une augmentation de 11,8 % par rapport au montant initial du marché de 74 550 € HT.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant ci-annexé et d'habiliter la Présidente à le signer.

Le point 16-021 est adopté par 17 voix pour et une abstention

16-022 : Approbation des avenants du marché d'entretien des espaces verts régionaux (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17), et habilitation donnée à la présidente pour signer ces avenants.

L'Agence des espaces verts a notifié en 2014 et 2015 les lots listés ci-dessous, au marché d'entretien des espaces verts:

Date de notification	Entreprise prestataire	Lot	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
08/01/2014	Paysages Adeline	Lot 1 - Forêt régionale de la Roche Guyon et Flicourt	45 000,00 € HT	250 000,00 € HT
24/12/2014	Paysages Adeline	Lot 2 - Port Royal, RNR de Moisson et Forêt régionale de Rosny	15 000,00 € HT	250 000,00 € HT
29/12/2014	Gestivert Environnement	Lot 3 - Andilly, Boissy, Coteaux de Nézant, Vallée de Chauvry, Pierrelaye, Ecouen, Stors, plaine de France	25 000,00 € HT	300 000,00 € HT
16/03/2015	Gestivert Environnement	Lot 4 - Espaces régionaux des Buttes du Parisis et de la Butte Pinson	200 000,00 € HT	850 000,00 € HT
26/12/2014	Scandella Paysage	Lot 5 - Moulin des Marais, Précý, Claye, Montgé, RNR du Grand Voyeux	50 000,00 € HT	340 000,00 € HT
24/12/2014	France Environnement	Lot 6 - Forêt régionale de Ferrières	60 000,00 € HT	420 000,00 € HT
26/01/2015	ONF	Lot 7 - Bréviande et Réserve naturelle des Seiglats	60 000,00 € HT	420 000,00 € HT
13/01/2014	ONF	Lot 8 - Forêt régionale de Rougeau et Allée Royale	60 000,00 € HT	350 000,00 € HT
13/01/2014	ONF	Lot 9 - Forêts régionales de : Bois-Chardon, Cheptainville, Cour Roland, Etrechy, Marcoussis	125 000,00 € HT	420 000,00 € HT
30/12/2014	Scandella Paysage	Lot 10 - Brosse et Gondoire, Brou, Pomponne, Célie, Grange et Boulay, Ile de Vaires	80 000,00 € HT	420 000,00 € HT
05/01/2015	ONF	Lot 11 - Travaux sylvicoles	60 000,00 € HT	420 000,00 € HT
08/01/2014	Scandella Paysage	Lot 12 - Forêt régionale des Vallières et Aqueduc de la Dhuis	70 000,00 € HT	400 000,00 € HT
24/12/2014	France Environnement	Lot 13 - Plessis St Antoine, Morbras, Grosbois, Boucle de l'Yerres	15 000,00 € HT	250 000,00 € HT
26/12/2014	Scandella Paysage	Lot 15 - Coteaux de l'Aulnoye, Forêt régionale de Bondy, Montguichet	60 000,00 € HT	340 000,00 € HT
06/03/2015	Paysages Adeline	Lot 16 - Butte de Marsinval, Galluis, Hautil et Oise, plaine de la Haye, Bout du Monde, Montesson	10 000,00 € HT	170 000,00 € HT
05/10/2015	H2C Services	Lot 17 - Traction animale : fauches et broyages	5 000,00 € HT	68 000,00 € HT

Au cours de l'exécution de ces lots, il est apparu que les articles des CCAP de chacun de ces lots concernant les modalités d'application des pénalités comportaient des incohérences.

Il est donc apparu nécessaire de corriger les incohérences aux CCAP de ces lots en modifiant les numéros des articles relatifs aux modalités d'application des pénalités.

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel de l'ensemble de ces lots à ce marché.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de ces avenants à chacun de ces lots et d'habiliter la Présidente à signer les avenants.

La Présidente : Nous allons passer au vote.

Le point 16-022 est adopté par 17 voix pour et une abstention

<p>Point 16-023 : Habilitation donnée à la présidente pour approuver et signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine régional du Grand-Voyeux – réalisation de structures d'accueil du public.</p>

Eric Goulouzele : le domaine régional du Grand-Voyeux est un site remarquable dédié à l'ornithologie. Le projet consiste à proposer un observatoire, des chemins et la première maison des réserves régionales Francilienne.

Un concours d'idées a été lancé en 2011 auprès de bureaux d'études paysagistes pour proposer un projet d'ouverture au public du domaine régional du Grand-Voyeux dans le respect de la fragilité écologique du site, aujourd'hui classé en réserve naturelle régionale. Ce projet comprend la création de la première maison de la réserve régionale (volet architecture) et la création de sentiers accessibles au public en autonomie au sein de la réserve, avec 3 postes d'observatoires (volet infrastructure).

Au terme de ce concours, l'Agence Territoires a été retenue avec 4 cotraitants (marché notifié le 16/07/2012). En décembre 2013 l'avant-projet définitif est validé. Ce dernier prévoit un montant de travaux supérieur à l'enveloppe prévisionnelle initiale (1 860 433,50 € H.T. au lieu de 1 700 000 € H.T.).

L'avenant n°1 au marché a fixé la nouvelle rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel travaux, à savoir 273 441,06 € H.T. (soit un pourcentage d'augmentation de 7,52 %) et a également allongé la durée du marché de 112 à 189 semaines (suite aux retards liés aux inondations de l'hiver 2012/2013, aux phases de validation des travaux par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ; et pour prévenir des imprévus liés à la complexité du chantier à venir).

Une nouvelle échéance du marché avait donc été fixée au 28/02/2016.

De nouveaux retards ont été pris en 2015 dans l'avancée de ce projet en raison :

- d'un référé précontractuel initié par un des candidats évincés lors de l'attribution du lot n°3 « Observatoires » du volet infrastructure du projet,
- de la relance du lot n°3 « Couverture-Étanchéité » du volet architecture du projet (suite à une déclaration sans suite dans la précédente consultation),
- de la relance du lot n°2 « Ossatures bois-Charpentes-Bardage », du volet architecture du projet (suite à la liquidation de l'entreprise attributaire de ce lot).

Il est donc proposé d'allonger la durée du marché pour passer de 189 semaines à 302 semaines, soit une échéance de marché au 30 avril 2018. La durée des phases restantes de la mission de Maîtrise d'œuvre (VISA, DET, OPC et AOR) ont été reprises

en conséquence et séparées en fonction de chaque volet du projet (Infrastructure et Architecture) qui seront menées en décalé.

		INFRASTRUCTURE	ARCHITECTURE
Phase	Objet	Délai d'exécution en semaines	
Phase n°7	Examen de conformité-visa (VISA)	25	70
Phase n°8	Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	25	70
Phase n°9	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)	35	35
Phase n°10	Assistance lors des opérations de réception (AOR)	16	8

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'autoriser la Présidente à signer ce dernier.

Le point 16-023 est adopté par 17 voix pour et une abstention

Point 16-024 : Approbation de la conclusion de l'avenant N°2 au marché de travaux de réhabilitation de la ferme des Huit-routes, lot N°2 : charpente.

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n°2 concerne les travaux de charpente et a été notifié à l'entreprise SAS REMY DUPUIS (Route de Saint Germain -76 690 CAILLY) le 11.12.2014.

Un avenant n°1 d'un montant de 5 533,76 € HT a été notifié le 02/11/2015 à l'entreprise et a porté le montant du marché à 47 229,97 € HT.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent aujourd'hui des travaux supplémentaires.

Il est donc nécessaire de conclure un nouvel afin de prendre en compte ces travaux.

Cet avenant fixe le montant de travaux supplémentaires à 295 € HT, portant le montant du marché après avenant n°2 à 47 524,97 € HT (soit un pourcentage d'augmentation de 0,71 % par rapport au montant initial du marché).

Le pourcentage total d'augmentation du marché, après conclusion des avenants n°1 et n°2 est de 13,98 %.

De plus, compte tenu de l'avancement actuel des travaux, une prolongation de la durée du marché de six mois est nécessaire. L'avenant 2 actera également de la prolongation de la durée du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

Le point 16-024 est adopté à l'unanimité

Point 16-025 : Approbation de la conclusion de l'avenant N°3 au lot N°3 (couverture) du marché de travaux de réhabilitation de la ferme des Huit-routes et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France a attribué des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine (78).

Le lot n°3 concerne les travaux de charpente et a été notifié à l'entreprise SAS REMY DUPUIS

(Route de Saint Germain - 76 690 Cailly) le 11/12/2014.

Un avenant n°1 d'un montant de 3 312,90 € HT a été notifié le 23/10/2015 à l'entreprise et a porté le montant du marché à 82 094,39 € HT.

Un avenant n°2 d'un montant de 3 055,74 € HT a été notifié le 07/12/2015 à l'entreprise et a porté le montant du marché à 85 150,13 € HT.

Des contraintes techniques liées aux travaux et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent aujourd'hui des travaux supplémentaires :

- La fourniture et pose de huit tuiles chatières supplémentaires permettant d'assurer la bonne ventilation en sous-face des couvertures existantes de l'appentis Est de la maison de maître et du bâtiment annexe,

- La dépose du faitage existant en mortier sur les annexes avec réalisation d'un faitage plomb dans le prolongement de celui réalisé sur l'extension (local silo à pellets) et le remplacement du chevron de rive Est des annexes en mauvais état, avec réalisation d'un habillage zinc sur le chevron de rive).

Il est donc proposé de conclure un nouvel avenant afin de prévoir ces travaux devenus nécessaires.

L'avenant qu'il est proposé de conclure fixe le montant des travaux supplémentaires à 3 527,45 € HT, portant ainsi le montant du marché de 78 781,49 € HT à 88 677,58 € HT (soit un pourcentage d'augmentation de 4,48% par rapport au montant initial du marché). Le pourcentage total d'augmentation du marché, après conclusion des avenants n°1, n°2 et n°3 est de 12,56 %.

Compte tenu de l'avancement actuel des travaux, une prolongation de la durée du marché de six mois est nécessaire. L'avenant n° 3 actera également de cette prolongation.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant 3, et d'habiliter la Présidente à le signer.

Le point 16-025 est adopté à l'unanimité

Point 16-026 : Approbation de la conclusion de l'avenant N°1 au marché de location de véhicules longue durée.

Mara Boness : Nous arrivons au terme du marché de location de véhicules. Nous constatons que les véhicules sont utilisés différemment qu'il avait été prévu. Nous avons donc réexaminé l'utilisation de chaque véhicule à la recherche d'économies et afin de préparer au mieux la restitution des véhicules à intervenir dans les prochains mois.

Le 24/06/2011, l'Agence des espaces verts notifiait un marché de location longue durée de véhicules neufs sans option d'achat avec prestation associées à la société DIAC LOCATION.

Au trois quart de ce marché qui prendra fin de façon échelonnée entre la fin du mois d'août et le mois de novembre 2016, il apparait qu'un certain nombre de véhicules a dépassé et /ou va dépasser le kilométrage souscrit au marché tandis que d'autres véhicules n'atteindront pas ce même kilométrage. Le kilométrage souscrit était plafonné à 65 000 kilomètres au total par véhicule. Or, il s'avère que les quinze véhicules de modèles Duster dépasseront le seuil des 65 000 kilomètres d'environ 26 000 kms en moyenne.

Par contre il a été relevé une sous-consommation moyenne de 18 000 kilomètres pour trente-neuf véhicules de modèle Twingo et de 34 000 kilomètres pour 11 véhicules de modèle Kangoo.

Au vue de ce constat, une étude approfondie est actuellement menée par le service Moyens généraux et véhicules afin de mieux cibler les besoins réels des différents services de l'Agence (les sites distants notamment) en vue du lancement du prochain marché de location de véhicules.

Un avenant à ce marché est donc devenu nécessaire afin d'ajuster le coût de la location et d'entretien des véhicules depuis le début du marché actuel et pour l'ensemble des contrats.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché, car il en modifie les montants de 8,86 % soit, une augmentation de 96 047.14 € HT

Ainsi, le montant total sur la durée du marché serait de 1 180 100.65 € HT au lieu de 1 084 053.51 € HT

Au vu de la nécessité d'ajuster ce marché, il vous est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant avec la société DIAC LOCATION.

Didier Mignot : Lors du prochain marché, dans la mesure du possible, à choisir des véhicules « propres ».

Le point 16-026 est adopté par 17 voix pour et une abstention.

Point 16-027 : Approbation de l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Région d'Ile-de-France et l'agence des espaces verts et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant

Mara Boness : La convention quinquennale d'objectifs et de moyens a été signée conjointement par la Région (CR N° 12-14 du 13 février 2014) et l'Agence des espaces verts (délibération du CA N°14-002 du 11 février 2014) en février 2014.

Les objectifs prioritaires de la convention, au nombre de trois, sont les suivants :

- participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation,
- en limite d'agglomération, contribuer au maintien des fronts urbains en développant l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique,
- sur l'ensemble du territoire régional contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité.

Une annexe opérationnelle à la convention décline les objectifs opérationnels et les moyens à mettre en œuvre par l'Agence des espaces verts pour la période 2014-2018.

Eu égard aux obligations posées par la loi NOTRe du 7 août 2015, les conditions de versement de la subvention aux organismes associés ont été modifiées à partir de 2016. En conséquence, les modalités de versement de la subvention figurant dans l'article 3.2 de la convention doivent être adaptées.

La conclusion d'un avenant à cette convention est donc nécessaire.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant ci-annexé à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens et d'habiliter la Présidente à le signer.

Le point 16-027 est adopté à l'unanimité.

Point 16-028 : Approbation de la conclusion de nouveaux contrats d'occupation et de résiliation de contrats d'occupation existants sur le domaine régional géré par l'Agence des espaces verts et habilitation donnée à la présidente pour signer ces actes.

Michel Fouchault : Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser:

- Sur le PRIF de Plessis-Saint-Antoine :
 - La résiliation d'un bail rural avec un agriculteur, concernant 66,5796 ha de parcelles régionales situées sur les communes de La Queue en Brie et du Plessis-Trévisé, ainsi que le versement d'une indemnité de fin de bail à cet agriculteur d'un montant net de taxes de 42 002,89 €.

- La signature d'une convention de mise à disposition précaire et gratuite de 66,8080 ha de parcelles régionales avec un agriculteur, jusqu'au 1^{er} septembre 2017.
- PRIF de Mont-Guichet : La signature d'une convention de mise à disposition précaire et gratuite de 40,8444 ha de parcelles régionales avec un agriculteur, pour une durée d'un an renouvelable.
- PRIF de Vallée de l'Yerres et du Réveillon : La résiliation d'un bail rural avec un agriculteur, concernant 6,4762 ha d'une parcelle régionale située sur la commune de Périgny-sur-Yerres. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité car il n'y a eu aucune amélioration du fonds loué par l'agriculteur.

Le point 16-028 est adopté à l'unanimité.

Point 16- 029 : Approbation de la résiliation d'un bail commercial et de la conclusion d'un bail rural sur le domaine régionale des Buttes de Parisis géré par l'agence et habilitation donnée à la présidente pour signer lesdits actes.

Claude Bodin : L'AEV a acquis en juin 2006, pour le compte de la Région, des parcelles situées sur la commune de Sannois (95), lesquelles accueillait une activité de centre équestre gérée sous l'appellation commerciale « Le Galop » et comptant environ 500 adhérents.

Le centre équestre occupe une superficie totale de 7 978 m².

Sur cette superficie de 7 978 m², seule la parcelle cadastrée section AP n°352 de 1 920 m² était louée par bail commercial (depuis 1982), les autres parcelles AP n°349, 351, 475, 481, 482, 483, 498 et 499 n'étaient pas incluses dans le bail et accueillait donc l'activité sans la signature d'un titre d'occupation.

Durant son exploitation, le gérant a construit les bâtiments du centre équestre et en est devenu propriétaire. Ainsi, en juin 2006, l'AEV est devenue bailleuse du bail commercial signé avec le gérant (renouvelé tacitement depuis 1982), lequel était propriétaire des murs du centre équestre. L'acte de vente de 2006 stipulait expressément que le gérant était propriétaire des murs du centre équestre.

Dans la mesure où l'activité de ce centre équestre était compatible avec la gestion du domaine régional des Buttes du Parisis, il a été décidé de conserver cette activité ancrée au niveau local depuis 1982 dont le contrat s'était successivement renouvelé.

Le loyer annuel du bail commercial s'élève à 4 080 €.

Le gérant ayant atteint l'âge de la retraite, ce dernier a décidé de céder le centre équestre à l'un de ses employés. Le gérant a donc demandé la résiliation de son bail commercial.

Au regard de la nature de l'activité (centre équestre), compatible avec les missions de l'AEV, dont la principale est d'ouvrir au public les espaces qu'elle gère, mais également de son intérêt local, il est proposé de conserver cette activité par la résiliation du bail commercial actuel et par la signature d'un bail rural (l'activité de centre équestre étant

dorénavant devenue éligible au statut du fermage) avec l'EURL Adhuc Fidelis, société créée par l'ancien salarié de l'association hippique « Le Galop ».

Les conditions du nouveau contrat avec l'EURL Adhuc Fidelis sont les suivantes :

- Durée du bail rural : 9 ans,
- Surface louée : 7 978 m²,
- Montant annuel du fermage : 4 786,80 €, selon l'arrêté préfectoral n°2014-12037 et l'arrêté du 20/07/2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages.
- Les murs du centre équestre demeureront la propriété de l'EURL, comme cela a été stipulé dans l'acte d'acquisition. Les nouveaux bâtiments qui seront édifiés au cours du futur bail rural demeureront, quant à eux, la propriété de l'AEV à la fin du bail.

Le point 16-029 est adopté à l'unanimité.

Point 16-030 : Approbation de la conclusion de la convention de mise à disposition du domaine régional pour la gestion d'un site de jardins partagés, d'un verger et d'un poulailler collectifs, et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.

Huguette Fouché : L'objet de la convention est la mise à disposition pour une durée de 3 ans, sur l'Espace naturel régional de la Butte Pinson, d'un site de jardins partagés, comprenant également un verger et un poulailler collectifs.

Le bénéficiaire proposé est une association, « Le Collectif des Pinsons », regroupant les structures cultivant déjà sur le site dans le cadre d'une précédente convention d'une durée de un an, passée en février 2015 avec l'une d'entre elles, « Le Temps des Pinsons » (délibération N°15-007bis du conseil d'administration en date du 27 janvier 2015).

Il s'agit d'établissements scolaires, d'associations, de centres sociaux et culturels et d'une régie de quartier installés dans les communes limitrophes (Montmagny, Pierrefitte, Groslay et Villetaneuse).

Au regard de l'intérêt du projet agro-urbain initié par l'Agence, il vous est proposé d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition d'une partie de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson pour la gestion d'un site de jardins partagés, d'un verger et d'un poulailler collectif, pour une durée de 3 ans et d'autoriser la Présidente à la signer.

Le point 16-030 est adopté à l'unanimité.

Point 16-031 : Approbation de l'application du régime forestier à la forêt de Claye-Souilly.

Brigitte Marsigny : La politique d'acquisition de l'AEV a permis de constituer un massif forestier de 264 ha d'un seul tenant sur la commune de Claye-Souilly. Sur cette surface, seuls 45 ha sont à ce jour couverts par le régime forestier.

Il vous est proposé de soumettre 218ha 82a 43ca supplémentaires de la forêt régionale de Claye-Souilly pour permettre la rédaction prochaine d'un document d'aménagement forestier et la mise en œuvre d'une gestion durable.

Le point 16-031 est adopté à l'unanimité.

Point 16-032 : habilitation donnée à la Présidente à signer la charte forestière de territoire de l'Arc-boisé

Olivier Dosne : Une charte forestière est signée par les gestionnaires forestiers, les collectivités et les associations qui ont un territoire en partage et ont élaboré un programme d'actions concertées sur la base d'orientations de développement durable.

Le territoire de l'Arc boisé concerne seize communes et s'étend principalement sur le département du Val-de-Marne mais aussi sur ceux de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Il est situé à 15 km au sud-est de Paris, en ceinture verte où il est en contact avec le tissu bâti périurbain et s'étend principalement, d'ouest en est, sur le bois de La Grange, la forêt régionale de Grosbois et la forêt Notre-Dame.

L'ensemble forestier couvre une superficie d'environ 3.293 hectares, dont 233 ha sont actuellement la propriété du conseil régional Île-de-France et gérés par l'AEV.

La première Charte de l'Arc boisé date de 2004.

Trois enjeux principaux sont retenus pour les cinq années de la troisième charte :

- Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités,
- Une gestion durable des forêts,
- Un accueil du public respectueux de l'espace naturel.

Cinq actions sont apparues comme prioritaires :

- Échanger entre partenaires sur la prise en compte des lisières dans les documents d'urbanisme (copilotage DRIAAF / DRIEA UT-94),
- Mener les études foncières, techniques et financières en vue de la réalisation du passage à faune entre Grosbois et La Grange au-dessus de la RN 19 (copilotage DIRIF / Conseil régional / AEV),
- Informer les partenaires sur les programmes de marquage de coupes de bois (copilotage ONF / AEV),
- Mettre en place un groupe de travail sur les accès au massif par les circulations douces (pilotage CD 94),
- Mettre en place un groupe de travail sur les animations nature auprès du grand public, des scolaires et des entreprises (copilotage CD94 / ONF / AEV).

De façon particulière, l'AEV est identifiée comme pilote, ou associée à un autre copilote pertinent, pour les actions suivantes :

- Poursuivre les acquisitions foncières,
- Élargir la liaison entre Grosbois et Notre-Dame,
- Échanger avec les autres signataires au sujet de la gestion forestière (copilotage avec l'ONF),
- Élaborer le plan d'aménagement de la forêt de Grosbois en concertation avec les signataires (copilotage avec l'ONF),
- Aménager la liaison entre le Chemin des Roses et la forêt Notre-Dame (copilotage avec la commune de Servon),
- Organiser la fête de l'Arc boisé (copilotage avec le CD 94),
- Mise à jour et enrichissement de l'application « Pan ».

Le point 16-032 est adopté à l'unanimité.

Point 16-033 : Acquisitions foncières

Brigitte Marsigny : Les principales dispositions de ce rapport portent sur les points suivants :

1) Opérations d'expropriation (rapport page 2)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, au nord du PRIF de la Butte Pinson, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Ce périmètre de DUP englobait 23 ha à acquérir sur les communes de Montmagny et Groslay.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue en 2012. Des traités d'adhésion sont régulièrement recueillis. Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à payer les indemnités d'expropriation concernant 2 dossiers pour 571 m² et 5.700 €. Le montant de ces indemnités est conforme à l'avis des Domaines.

2) Nouvelles acquisitions (rapport pages 2 et 3)

Huit nouvelles opérations d'acquisition sont proposées à l'approbation du CA.

4 opérations amiables dans le cadre d'une DUP au sein du PRIF du Hurepoix,

3 opérations d'acquisitions auprès de la SAFER,

1 opération suite à l'exercice du droit de préemption délégué au titre des ENS.

Ces opérations totalisent 1,8 ha environ pour un montant de 32.000 € environ. Elles sont conformes à l'avis des Domaines.

Le détail est annexé en page 4 du projet de délibération.

3) Honoraires liés aux procédures d'acquisition (rapport page 3)

Il est proposé d'affecter un montant de 300.000 € sur les autorisations de programme du budget 2016 en vue du règlement des frais et des honoraires liés aux acquisitions.

À l'issue de ces propositions, le montant des autorisations de programme disponible s'élèvera à 3.507.000 €.

La Présidente : Nous allons passer au vote.

Le point 16-033 est adopté par 17 voix pour et une abstention.

Point 16-034 : frais de représentation de la Présidente, du collaborateur de Cabinet et du Directeur général de l'Agence des espaces verts.

Mara Boness : Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R.4413-10.

Au sein de l'Agence des espaces verts, la Présidente, le Collaborateur de cabinet et le Directeur général peuvent prétendre à l'attribution de frais de représentation.

La couverture de dépenses réellement engagées implique toute précision quant à :

- La date de la manifestation ;
- Sa nature (déjeuner, dîner, cocktail, petit-déjeuner, collation) ;
- Le nombre et le nom des participants (convives invités, personnels) ;
- Les cadeaux éventuellement offerts (nature et coût) ;
Les factures lorsqu'elles sont directement rattachables à la manifestation (notes du restaurateur ou du traiteur).

L'attribution de ces frais doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration qui en fixe le montant annuel pour la durée de son mandat.

Il est donc proposé au conseil de délibérer comme suit le montant annuel maximum des frais de représentation alloués :

- | | | |
|---|-------------------------------|---------|
| ▪ | A la Présidente : | 6 000 € |
| ▪ | Au Collaborateur de cabinet : | 2 000 € |
| ▪ | Au Directeur général : | 4 000 € |

Les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de l'Agence des espaces verts.

Le point 16-034 est adopté à l'unanimité.

Point 16-035 : Habilitation donnée à la présidente pour signer le protocole d'accord de remise en état des terres agricoles situées à Châteaufort.

Eric Goulouzelle : La candidature de la France a été retenue pour héberger la Ryder-Cup en 2018. La Ryder-Cup est une manifestation sportive de golf, de portée internationale. La fédération française de golf (FFGOLF) est chargée de son organisation. La Ryder-Cup aura lieu au Golf National, dans les Yvelines.

La région est propriétaire de terres agricoles voisines du Golf National, sur la commune de Châteaufort. Ces terres sont gérées par l'AEV et actuellement exploitées par deux exploitants : l'EARL La Douairière (représentée par M. Bailly), et ARVALIS (représentée par M. Langlois).

Afin d'héberger la Ryder-Cup, la FFGOLF réalise des travaux d'aménagement. En particulier, des travaux de gestion des eaux en bordure du golf National, sur les terres agricoles précédemment citées.

Une convention a donc été signée le 26 janvier 2016 entre la FFGOLF et l'AEV, pour permettre la réalisation de ces travaux. Toutefois, les engins de chantier ont circulé en dehors des emprises initialement prévues. Les terres agricoles ont subi des dégâts. Le chantier a donc été stoppé par l'AEV. Sa reprise est conditionnée par la validation par les parties concernées d'un protocole de remise en état des terres endommagées.

Ce protocole a été élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes.

Le point 16-035 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	PV_CA_31_03_16
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Objet de l'acte	Procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2016
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20160623-PV_CA_31_03_16-DE
Date de transmission de l'acte	23/06/2016
Date de réception de l'accuse de réception	23/06/2016